



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

NOTE D'ORIENTATION DÉPARTEMENTALE 2021

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Volet « FONCTIONNEMENT » OU « PROJETS »

**Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux
Sports (SDJES)**

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations éligibles doivent répondre aux **trois conditions** du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- **l'objet d'intérêt général ;**
- **la gouvernance démocratique ;**
- **la transparence financière.**

Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

ACTIONS ELIGIBLES

Deux types de demandes de financement ont vocation à être soutenues :

- 1) Un financement au titre du « **fonctionnement** » global d'une association.
- 2) Un financement au titre des « **projets** » en cohérence avec l'objet de l'association et qui **concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale (action spécifique portée par l'association)**

IMPORTANT : Un dossier doit porter soit sur une demande au titre du « fonctionnement », soit sur une demande au titre des « projets ».

ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les associations défendant un secteur professionnel ;
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
- les associations culturelles ;
- les associations para administratives ;
- les associations assurant le financement de partis politiques.

ACTIONS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre d'un autre volet du FDVA, celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs) ;
- les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter qu'à l'acquisition de biens non amortissables ;
- les actions présentant un budget non équilibré ou incohérent.

RECEVABILITE ADMINISTRATIVE

Ne seront pas étudiés les dossiers :

- incomplets ;
- envoyés hors délai ;
- sans numéro de SIRET.

IMPORTANT : Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège social de votre association. Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.

sirene-associations@insee.fr

Pour le volet « fonctionnement » :

Favoriser les associations employant 2 équivalents temps plein (ETP) maximum.

Favoriser les associations dont le nombre d'adhérents est significatif au regard de l'objet de l'association et de son territoire, ainsi qu'un nombre de bénévoles significatif.

Favoriser les associations dont le budget prévisionnel pour l'année en cours se situe entre 5.000 € et 100.000 €

Priorité sera donnée aux associations dont :

- les actions portées ne disposent pas de salariés ;
- les actions ont un but d'utilité sociale sur les territoires ;
- les actions favorisent l'engagement associatif des jeunes ;
- les actions favorisent l'inclusion de tous (public précaire) ;
- les actions construites dans le cadre d'une mutualisation ou d'une action inter-associative ;
- les actions ont pour objet d'embaucher, y compris dans le cadre d'un groupement d'employeur.

.....
Pour le volet « projets » :

Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations

(PAVA, CRIB, associations structurantes,...).

Accompagner la transition numérique des associations

(passer de la gestion « papier » à la gestion « informatique » de l'association, développer la communication numérique (utilisation des courriels, site internet...), utilisation ou élaboration de logiciels libres, réemploi de matériel,...).

Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux

(Mécénat, mécénat de compétences, association d'entreprises au projet associatif, responsabilité sociale des entreprises, économie circulaire...).

Favoriser l'engagement associatif des jeunes

(Junior associations, maisons des lycéens, renouvellement des instances associatives, dialogue structuré...).

Les associations labellisées « Point d'Appui à la Vie Associative » (PAVA) ou ayant le projet de s'inscrire dans cette dynamique seront traitées de manière prioritaire.

En complément, les projets tels que le soutien à la mutualisation, l'accompagnement à la création ou au fonctionnement de l'association, l'engagement associatif des jeunes, l'animation d'un réseau d'associations au niveau local, la formalisation et la communication d'outils favorisant le développement de la vie associative seront traitées de manière prioritaire.

En 2021, au regard de la crise sanitaire, les associations qui ont contribué à travers leurs actions à la gestion de la crise sanitaire notamment pour au profit des publics les plus fragiles et les plus isolés.

MODALITES FINANCIERES

« FONTIONNEMENT »	« PROJET »
à partir de 1.000 €	à partir de 1.000 €

ATTENTION :

- **Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action dans la demande de financement.**
- **Chaque action présentée doit présenter un budget équilibré.**
- Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA 2020 doivent impérativement faire parvenir **le compte rendu financier** des actions financées via « le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). En l'absence de compte-rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être accordé en 2021.
- L'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration précise que l'absence de production de ce compte-rendu expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor Public de la subvention perçue.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dépôt de l'ensemble des demandes de subventions se fait uniquement sur :

- **la plateforme « le Compte Asso »** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) ;
- **au plus tard le 26 mars minuit, délai de rigueur.**

L'utilisation du site est expliquée en suivant le lien :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html#Comment-utiliser-le-service>

Le code correspondant sur « *lecompteasso* » pour la campagne FDVA 2 du département de la Manche est le suivant : **CODE 469**

Des actions régionales ou inter départementales couvrant au moins **2 départements normands peuvent faire l'objet d'un dépôt auprès de la DRAJES de Normandie :**

DRAJES de Normandie (**code 676**)

Contact : David DURAND : drdjscs-norm-fdva@jscs.gouv.fr / 02 32 18 15 44

ATTENTION : aucun dossier envoyé par voie postale ne sera pris en compte.

RAPPEL : un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien fondé de la demande de subvention.

CONTACTS

SDJES de la Manche :

ddcs-fdva50@manche.gouv.fr

- Corinne ASSELIN : assistante administrative
- Arthur ROMÉ : conseiller technique et pédagogique (Jeunesse et Vie Associative)
- Jean-Philippe CHAPELLE : délégué départemental à la vie associative

Tél : 02 50 71 50 00

ÉCHÉANCES

15 février 2021 : lancement de la campagne 2021 du FDVA « Fonctionnement » ou « projets » en Normandie ;

26 mars 2021 : date limite de réception des dossiers via « le Compte Asso » (codes des fiches figurant en page 4) ;

BESOIN D'AIDE pour la constitution de votre dossier ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des structures suivantes les plus proches de votre territoire :

Structure	Territoires concernés	Tél / mail
CRIB-CODDEA (Centre Ressource et D'information pour les Bénévoles) Référents : Guillaume DESPLANQUES Sabrina HOUEL	Toutes les associations du département notamment les associations employeuses	02.33.55.91.04 coddea@wanadoo.fr Bureau à Saint-Lô Sur RDV Nord et Sud Manche
Ligue de l'enseignement (Centre ressource à la vie associative) Référent : Mr FERNANDEZ	Toutes les associations du département, notamment les associations d'obédience départementale et les associations ne disposant pas de P.A.V.A de proximité	02.33.77.42.50 crva@laliguenormandie.org Bureau à Saint-Lô
Familles rurales de la Manche Référent : Madame DOMONT		02.33.57.76.59 eva.domont@famillesrurales.org Bureau à Saint-Lô (possibilité de déplacement sur les territoires selon les besoins)
France Bénévolat Manche	Toutes les associations du département, notamment celles situées dans le nord Cotentin.	02.14.14.71.50 nordcotentin.francebenevolat@sfr.fr Bureau à Cherbourg-en-Cotentin
Comité Départemental Olympique et Sportif de la Manche (CDOS) Référent : Maxime HERAUVILLE	Toutes les associations sportives	02.33.57.67.97 info@cdos-manche.org developpement@cdos-manche.org Bureau : 1, bvd de la Dollée 50000 Saint-Lô https://www.manche-franceolympique.org

Office de la Vie Associative (OVA)	Associations dont le siège social est situé à Saint-Lô agglo	02.33.77.60.22 contact@ova-saintlo.fr david.deshayes@yahoo.fr Bureau à Saint-Lô (hôtel de ville)
Centre d'Animation les Unelles Réfèrent : Alexandre SUTEAU	Associations dont le siège social est situé au sein de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage	02.33.76.78.50 (Accueil) 02.33.76.78.51 (ligne directe) asuteau.lesunelles@gmail.com lesunelles@wanadoo.fr Bureau à Coutances
Office des Sports, des Loisirs et de la Culture des Pieux	Associations dont le siège social est situé au Pieux	02.33.52.90.00 contact@oslc-lespieux.fr Bureau au Pieux
Office Culturel Sportif et Social de Saint-Hilaire-du-Harcouet (OC2S) Présidente : Evelyne POUPON Directeur : Jean-Paul MOREL	Association dont le siège social est situé au Pôle de Saint-Hilaire-du-Harcouët - Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie	02.33.79.33.76 oc2s@msm-normandie.fr
Centre Social Rural de Sainte Mère Eglise	Associations dont le siège social est situé à Sainte Mère Église	02 33 21 71 30 C.marie@ccbdc.fr

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE

La circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 a pour objet d'explicitier les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire (Cf annexe 1).